

## DECLARATION N°009/NDH/DE/2018

### Rentrée scolaire 2018-2019

#### **Les frais d'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants (APEE) toujours exigibles dans les établissements scolaires publics du Cameroun**

Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion des droits de l'homme et précisément dans le cadre de la continuité du plaidoyer sur la réforme des Associations des Parents d'élèves et enseignants, Nouveaux droits de l'homme Cameroun (NDH-Cameroun) regrette une énième fois, la subsistance des frais d'APEE dans les établissements scolaires publics.

En effet, les frais d'Association des parents d'élèves et des enseignants demeurent exigés dans tous les lycées de la ville de Yaoundé et du Cameroun. L'on observe par ailleurs sur le terrain que le montant de ces frais va grandissant. C'est ainsi le cas pour le lycée de Mballa II où les frais d'APEE sont passés de 10.000Fcfca en 2017 à 17.000 Fcfca cette année ; le lycée bilingue de Nkol-Eton où ils sont passés de 10.000Fcfca il y'a deux ans à 15.000 Fcfca cette année. Pareille pour le lycée classique de Nkolbisson où les frais d'APEE sont passés de 19.000Fcfca il y'a deux ans à 24.000Fcfca. Force est donc de constater que ces frais d'APEE représentent le double, voire le triple des frais de scolarité qui s'élèvent officiellement à 7.500 Fcfca pour le premier cycle et à 10.000 Fcfca pour le second cycle.

L'éducation est un droit fondamental de l'homme et exiger le paiement des frais d'APEE (en plus de la contribution exigible) est de nature à enfreindre l'accès à l'éducation des enfants. Pourtant, la *Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant*, la *Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant* qui constituent entre autres des instruments ratifiés par le Cameroun, demandent aux les Etats parties de faciliter l'accès à l'éducation et à rendre l'enseignement primaire gratuit.

L'article 46 alinéa 2 du Décret n°2001/041 du 10 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire qui fait des frais d'APEE des «contributions volontaires», constitue manifestement d'une obligation dans la mesure où, la pratique démontre que tous les parents s'acquittent des frais d'APEE sans exception et sans que leur consentement soit au préalable obtenu.

Au vue des réalités du terrain et des instruments juridiques internationaux légalement ratifiés par le Cameroun, Nouveaux Droits de l'Homme :

- **Demande** au Gouvernement :

- de prendre des mesures appropriés pour faciliter l'accès à l'éducation et garantir ainsi l'effectivité du droit à l'éducation à tous les camerounais ;
- de réformer le cadre légal de fonctionnement des APEE en supprimant les frais d'APEE des ressources financières des établissements scolaires et respecter le caractère facultatif desdits frais ;

- de continuer comme le recommande le Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de 2013, à mettre l'accent sur la promotion de l'accès universel à l'éducation et l'amélioration de la qualité du système éducatif. Ainsi, la suppression des frais d'APEE s'avère être un aspect important de l'accès de tous les camerounais à l'éducation ;
- **Appelle** à la vigilance des Parents d'élèves quant à l'utilisation des frais d'APEE et à leur réelle implication/participation dans la gestion de ces frais car ils font également partie de la communauté éducative comme le prévoit d'ailleurs le décret du 10 décembre 2001 cité ci-dessus.

*Nouveaux Droit de l'Homme est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe des différentes catégories de droits, aussi bien ceux contenus dans le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et ceux protégés dans le Pacte International sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels. NDH créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le N° 032/RDDA/F35/BAPP, dispose aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies.*

**Contacts** : Tél. 242 01 12 47 / Email [ndhcam@yahoo.fr](mailto:ndhcam@yahoo.fr) / [www.ndhcam.org](http://www.ndhcam.org)  
[secretariatndh@ndhcam.org](mailto:secretariatndh@ndhcam.org)

Fait à Yaoundé, le 06 septembre 2018

*Pour NDH-Cameroun,*

*Cyrille Rolande BECHON  
Directrice Exécutive*